

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 05 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars, l'associé unique s'est réuni en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Gérant.

Est présent ou représenté :

Monsieur Julien DELFORGE propriétaire de 3.000 parts sociales

Total du capital social 3.000 parts sociales

La totalité du capital social étant représentée, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Julien DELFORGE préside la séance en qualité de Président.

Il déclare que le rapport de la Gérance et le texte des résolutions proposées ont été mis à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision de dissolution anticipée ou non, les capitaux propres étant devenus inférieurs à la moitié du capital social par suite de pertes ;
- Constatation de l'obligation de reconstituer les capitaux propres ;
- (S'il y a lieu) Nomination d'un liquidateur, durée et étendue du mandat, rémunération ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport.

A l'issue de cette lecture, la discussion générale est ouverte.

Aucun associé ne demandant alors la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, connaissance prise du rapport du Président et constatation faite qu'à la clôture de l'exercice 2023 dont les comptes ont été approuvés le 13 juin 2024, les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital du fait de pertes, décide la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.


JD

DEUXIEME RESOLUTION :

L'associé unique, considérant la non-adoption de la première résolution proposée à leur vote, prend acte que la société doit reconstituer ses capitaux propres à hauteur de moitié au moins du montant de son capital social d'ici le 31 décembre 2026, date de clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel ont été approuvés les comptes de l'exercice 2023 visé dans la première résolution. À défaut et dans les mêmes délais, la société devra résorber les pertes n'ayant pu être imputées sur des réserves, par le moyen d'une réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique après lecture.

Monsieur Julien DELFORGE

